

PRIX DE PENSION POUR L'EMS

Le prix de pension à la charge du résidant est fixé à **CHF 218.- par jour**, depuis le 1er janvier 2019.

Dès le 1^{er} septembre 2019, nouveau prix de pension : CHF 231.- par jour.

Il est indépendant de la catégorie de besoins en soins selon la méthode « Planification Informatisée des Soins Infirmiers Requis – PLAISIR » dans laquelle se trouve le résidant (catégories 1 à 12).

L'assurance maladie verse à l'établissement une participation journalière qui varie de CHF 9.- à CHF 108.-, selon la catégorie de besoins en soins dans laquelle se trouve le résidant. Cette mention figure sur la facture de pension à titre d'information.

Lors de chaque modification du prix de pension à la charge du résidant, chacun en sera informé par lettre. En revanche, la modification de la catégorie de besoins en soins – puisqu'elle ne modifie pas le prix de pension à la charge du résidant - ne donne pas lieu à une modification du présent avenant ni à aucune autre information écrite.

Le forfait « dépenses personnelles », pour les bénéficiaires des prestations complémentaires du Service des Prestations Complémentaires (ex OCPA), de CHF 300.- par mois, est inclus dans le calcul des prestations mensuelles de cet office.

De plus, nous rendons nos futurs résidants attentifs au fait que, dès le 1^{er} juillet 2012 et selon l'Arrêté du 21 décembre 2011, le Conseil d'Etat arrête : « 1. La contribution personnelle de l'assuré aux coûts des soins, au sens de l'article 25a, alinéa 5, première phrase, LAMal, est répercutée sur les résidants des établissements médico-sociaux (EMS) selon un forfait de CHF 8.- par jour et par résidant facturé par les EMS ».